



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Situation des éducateurs et éducatrices spécialisés

Question écrite n° 35265

### Texte de la question

Mme Danièle Obono attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur la situation des éducateurs et éducatrices spécialisés. Les éducateurs et éducatrices spécialisés sont des professionnelles dévouées qui partagent la vie quotidienne d'enfants ou jeunes adultes présentant des déficiences physiques ou mentales, des troubles du comportement ou des difficultés d'insertion. Au travers d'activités récréatives comme le théâtre ou le sport, elles et ils permettent aux personnes de s'exprimer, de devenir autonomes et de retrouver confiance en elles. Cette fonction requiert une qualification de trois années après le baccalauréat dans l'une des 80 écoles spécialisées au terme desquelles leur est remis le diplôme d'éducateur spécialisé. Ces formations sont payantes et leur admission se fait sur concours, ce qui contraint les postulants et postulantes à tenter leur chance dans plusieurs écoles. Tous ces coûts pénalisent et placent de jeunes étudiants et étudiantes dans une situation précaire. De plus, nonobstant la difficulté du parcours et les responsabilités qui leur incombent, la rémunération des éducateurs spécialisés est bien faible, avec un salaire mensuel net d'une centaine d'euros plus élevé que le Smic en début de carrière. La grille conventionnelle prévoit une augmentation d'à peine 100 euros par an, et un salaire après 26 ans d'ancienneté de 2 366 ou 2 431 euros selon l'échelon. Alors que la covid-19 a spécialement impacté leur travail, dans des conditions sanitaires laissant parfois à désirer, les éducateurs spécialisés ont été exclus du « Ségur de la santé ». Enfin, ces derniers et dernières considèrent que leurs compétences ne sont pas suffisamment reconnues. En effet, si l'arrêté du 27 mars 2017 a opéré une revalorisation de leur diplôme à bac+3 (et non plus bac+2), elle ne vaut dans le privé que pour les futurs diplômés de 2021. À l'heure actuelle, aucune rétroactivité n'est prévue. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage la gratuité de la formation d'éducateur et éducatrice spécialisée, l'augmentation de leurs salaires ainsi que la rétroactivité de la revalorisation de leurs diplômes ; si oui, à quelle échéance et si non, pour quelles raisons.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Danièle Obono](#)

**Circonscription :** Paris (17<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35265

**Rubrique :** Professions et activités sociales

**Ministère interrogé :** [Enfance et familles](#)

**Ministère attributaire :** [Enfance](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 décembre 2020](#), page 9381

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)